

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Borderes et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_045-DE



**DEL2024-045**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 25 juin 2024

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_046-DE



**DEL2024-046**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 25 juin 2024

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations :** DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lainensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_047-DE



**DEL2024-047**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 25 juin 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2024-2025**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2024/2025 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

Il souligne les nouveautés pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Création d'un orchestre cadet
- Ouverture de l'Orchestre junior aux extérieurs à l'école de musique
- Harmonisation des cursus

<b>Cursus</b>	<b>Contenu</b>	<b>Domiciliés CCPG</b>	<b>Extérieurs (+30%)</b>
Eveil musical	45 min en collectif	174,00	225,00
Cursus Formation Musicale et Instrumentale (1C1)	1h en collectif + 30 min en individuel	423,00	552,00
Cursus Formation Musicale et Instrumentale (1C2 à 2C2)	1h30 en collectif + 30 min en individuel	564,00	735,00
Cursus musique traditionnelle			
Cursus musique actuelle			
2C3 cursus libre	30 min en Individuel	300,00	390,00
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en individuel	705,00	918,00
Formation Adultes	45 min	405,00	525,00
3C Formation Instrumentale			
Instrument supplémentaire	30 min en Individuel	195,00	252,00



Atelier d'ensembles	1h en collectif	195,00	252,00
Chant polyphonique en gascon			
Orchestre Cadet	1h	Gratuit pour les élèves de l'école de musique	
Orchestre Junior	1h30	50€ (Gratuit pour les élèves de l'école de musique)	

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	-20%	-20%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

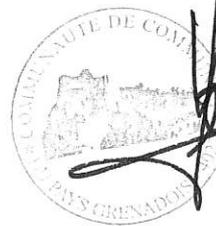
**Article 1 :** Fixe les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2024-2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_048-DE



**DEL2024-048**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 25 juin 2024

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 31 juillet 2023

**CONSIDERANT** le nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical et afin d'apporter certaines précisions concernant l'organisation des cours

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Mise à jour des cursus d'études
- Mise à jour de l'organisation de l'enseignement

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Etablissement en date du 22 mai 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 2** : Autorise le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_049-DE



**DEL2024-049**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 25 juin 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations :** DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : CREATION DE 3 POSTES PERMANENTS**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 postes permanents à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B, pour les besoins de l'école de musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Services	Postes permanents à créer	Nombre de postes
Ecole de musique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B (5h)	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B (2,5h)	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B (10h)	1

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,



CONSIDERANT les besoins des services,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 1 poste permanent à temps non complet (5h) d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B
- 1 poste permanent à temps non complet (2,5h) d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B
- 1 poste permanent à temps non complet (10h) d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B,

**Article 2 :** l'emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**Article 3 :** les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : Professeurs de musique

**Article 4 :** les emplois seront pourvus par des agent contractuels dans les conditions fixées à l'**article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

**Article 5 :** Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe emploi de catégorie hiérarchique B,

**Article 6 :** Les agents contractuels ne pourront être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**Article 8 :** Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 9 :** La création de ces postes entraîne la suppression au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Poste permanent à supprimer	Nombre de postes
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1h)	1

**Article 10 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_050-DE



**DEL2024-050**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 25 juin 2024

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations :** DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE CASTANDET, CAZERES-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAINT-SAVIN ET LE VIGNAU**

**CONSIDÉRANT** le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la Commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

**VU** les dossiers suivants déposés par les Communes de Castandet, Cazères, Larrivière et Le Vignau

#### **EG-CAST-2024-02 : Acquisition véhicule communal**

Taux 2024	Montant H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25%	7 492€	/	1 873€	5 619€

Cumul : 19 373€

#### **EG-CAZ-2024-01 : Réhabilitation de l'ancienne maison de l'Evêché**

Taux 2024	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
15%	620 970€	FEDER : 150 000€ DETR : 120 800€ FONDS VERT : 120 000€ CD40: 20 000€ MSA-AGIRCARCCO : 70 000€	15 000€	125 170€

Cumul : 15 000€

**EG-LARR-2024-01 : Equipements bâtiments d'accueil du public**

Taux 2024	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25%	23 426€	CD40 : 4 365€	5 856€	13 205€

Cumul : 5 856€

**EG-LARR-2024-02 : Réalisation d'une passerelle piétonne RD 11**

Taux 2024	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25%	11 850€	/	2 962,50€	8 887,50€

Cumul : 8 818,50€

**EG-LARR-2024-03 : Aménagement espace public entrée de bourg**

Taux 2024	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25%	19 219,86€	/	4 805€	14 414,86€

Cumul : 13 623,50€

**EG-VIGN-2024-01 : Rénovation de la chapelle**

Taux 2024 (Patrimoine)	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
30%	84 547,21€	/	25 364,16€	59 183,05€

Cumul : 25 364,16€

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les élus des Communes concernées ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement avec la Commune ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENETRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_051-DE



**DEL2024-051**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>21</b>	
<b>Votants</b>	<b>25</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 25 juin 2024		

**Procurations** : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION ADOUR POUR L'ANIMATION DU SAGE MIDOUZE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

VU l'adoption du SAGE du bassin de la Midouze le 29 janvier 2013 par arrêté inter préfectoral.

VU la sollicitation de l'Institution Adour auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), établie par courrier du 27/05/2024, pour proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Midouze en cours de révision,

VU les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour amont le 11 mars 2020.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource ...).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et elle est opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2005 à 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013. Le 11 mars 2020, la CLE a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques.



C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), les Départements et les EPCI-FP pour animer, réviser et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin de la Midouze.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention cadre (projet joint). Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La convention prévoit notamment, entre l'Institution Adour et les EPCI FP, un partage des montants pour animer ce projet. Ainsi, la participation annuelle prévisionnelle serait de 100€ pour la CCPG pour l'année 2024 afin de mener à bien les missions d'animation et de communication. La part de reste à charge pour les EPCI FP s'effectuerait selon la clé de répartition suivante :

- 50% population carroyée concernée par SAGE Midouze
- 50% superficie de l'EPCI FP dans le bassin versant du SAGE Midouze

Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée (projet joint) pour l'animation du SAGE Midouze

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention cadre et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le secrétaire de séance  
Christophe LARROSE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 2 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240701-DEL2024\_052-DE



**DEL2024-052**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>21</b>	
<b>Votants</b>	<b>25</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 25 juin 2024		

**Procurations** : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - HEBRAUD Eliane à LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David

### **OBJET : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président explique que, sur le principe, l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». En application de ce décret, la possibilité pour un employeur public d'indemniser les congés annuels non pris d'un agent fonctionnaire n'est donc en principe pas prévue.

Toutefois, des jurisprudences émanant de juridictions européennes transposées par les juridictions françaises sont venues affirmer le droit à indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire :

- Lorsqu'il n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de congés pour raisons de santé et qu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation...)
- Lorsqu'il a été empêché de prendre ses congés annuels pour des raisons de nécessités de service et qu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation...)
- En cas de décès du fonctionnaire et pour indemniser les ayants-droits des congés non pris

S'agissant des modalités pratiques, les jurisprudences ont progressivement dégagé des principes :

- Le droit au report ou à l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la limite de quatre semaines par an
- Et peut intervenir dans la limite de quinze mois qui s'apprécie à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits

La jurisprudence précise en outre qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire sur le mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les agents fonctionnaires, le décret du 26 novembre 1985 n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour en ce sens, les droits à indemnisation doivent être calculés en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'indemniser les jours de congés annuels non pris des agents fonctionnaires :

- Du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'ils quittent définitivement la collectivité (retraite, mutation, licenciement...);
- Lorsqu'ils ont été empêchés de prendre leurs congés annuels pour des raisons de nécessités de service et qu'ils quittent définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation...);
- En cas de décès pour indemniser les ayants droits

**Article 2** : Cette indemnisation sera calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre

**Article 3** : Le report ou l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la double limite de quatre semaines par an et sur 15 mois (appréciés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits)

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le secrétaire de séance  
**Christophe LARROSE**

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
**Le 2 juillet 2024**  
Le Président de la Communauté de Communes  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**